



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

ARRÊTÉ DU MAIRE n° ADM-2022/022

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT FIESTA GRESOUILLAISE 10-11-12 JUIN 2022

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8^e partie : signalisation temporaire,

Vu l'arrêté municipal n°2016-058 en date du 23 mai 2016 portant réglementation permanente des manifestations taurines sur la Commune de Saint-Etienne du Grès,

Considérant qu'il importe, à l'occasion de la Fiesta Grésouillaise 2022, organisée par l'Association des Jeunes de Saint Etienne du Grès, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement sur le parking de la salle Pierre Emmanuel, à l'exception des places de stationnement en face la pharmacie, seront interdits du Mercredi 8 juin 2022 08h00 au Lundi 13 juin 2022 12h00 pour permettre l'arrivée, le stationnement et le départ des forains déclarés en mairie pour les besoins de la manifestation.

Article 2 : Le Vendredi 10 juin 2022, la circulation et le stationnement des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police, de service et des participants seront interdits :

- sur l'Avenue des arènes de 17h00 jusqu'au Samedi 11 juin 2022 02h00
- sur le parking Pierre Emmanuel à l'exception des places de stationnement en face la pharmacie
- sur l'Avenue de la République depuis l'intersection avec l'Avenue des arènes jusqu'à la pharmacie de 17h30 à 20h30 pour l'Abrivado

Article 3 : Le Samedi 11 juin 2022, la circulation et le stationnement des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police, de service et des participants seront interdits :

- sur l'Avenue des arènes de 10h00 jusqu'au Dimanche 12 juin 2022 02h00
- sur le parking Pierre Emmanuel à l'exception des places de stationnement en face la pharmacie



- sur l'Avenue de la République depuis l'intersection avec l'Avenue des arènes jusqu'à la pharmacie de 10h00 à 13h00 pour l'Abrivado et de 17h30 à 20h30 pour la Bandido

Article 4 : Le Dimanche 12 juin 2022, la circulation et le stationnement des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police, de service et des participants seront interdits :

- sur l'Avenue des arènes de 09h00 à 18h00
- sur le parking Pierre Emmanuel

Une encierro sera organisée à 11h00 sur l'Avenue des arènes.

Les places de stationnement situées sur le parking Pierre Emmanuel en face de la pharmacie seront réservées pour les électeurs à l'occasion des élections législatives.

Article 5 : Lors des manifestations taurines, il est interdit de créer des obstacles sur le parcours des taureaux et chevaux ainsi que de projeter des objets ou des liquides. La poursuite des manifestations taurines sur des engins motorisés est strictement interdite. L'organisateur devra faire respecter ces interdictions.

Article 6 : Toutes les personnes se trouvant sur le parcours de cette manifestation sont considérées comme acceptant un risque consenti. Les parents doivent particulièrement surveiller leurs enfants.

Article 7 : Une signalisation et un barriérage adaptés seront mis en place par la Commune pour matérialiser ces interdictions et les déviations prévues. Cette manifestation est couverte par la compagnie d'assurance de l'organisateur.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy de Provence et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

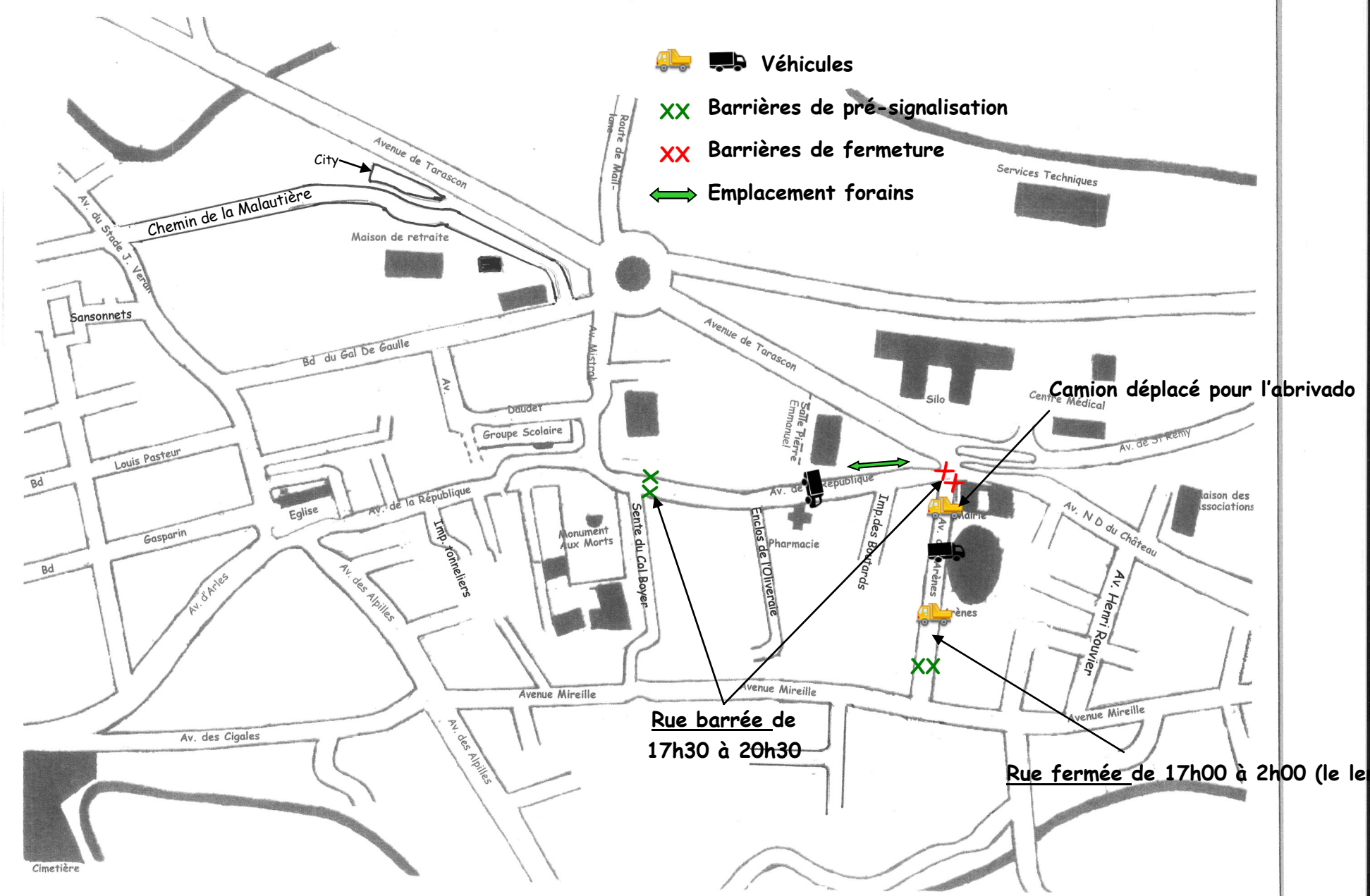
Fait à Saint-Étienne du Grès, le 07 juin 2022.

Le Maire,
Jean MANGION



Fiesta Grésouillaise du 10 juin 2022 —

Abrivado à 18h30



  Véhicules

 Barrières de pré-signalisation

 Barrières de fermeture

 Emplacement forains

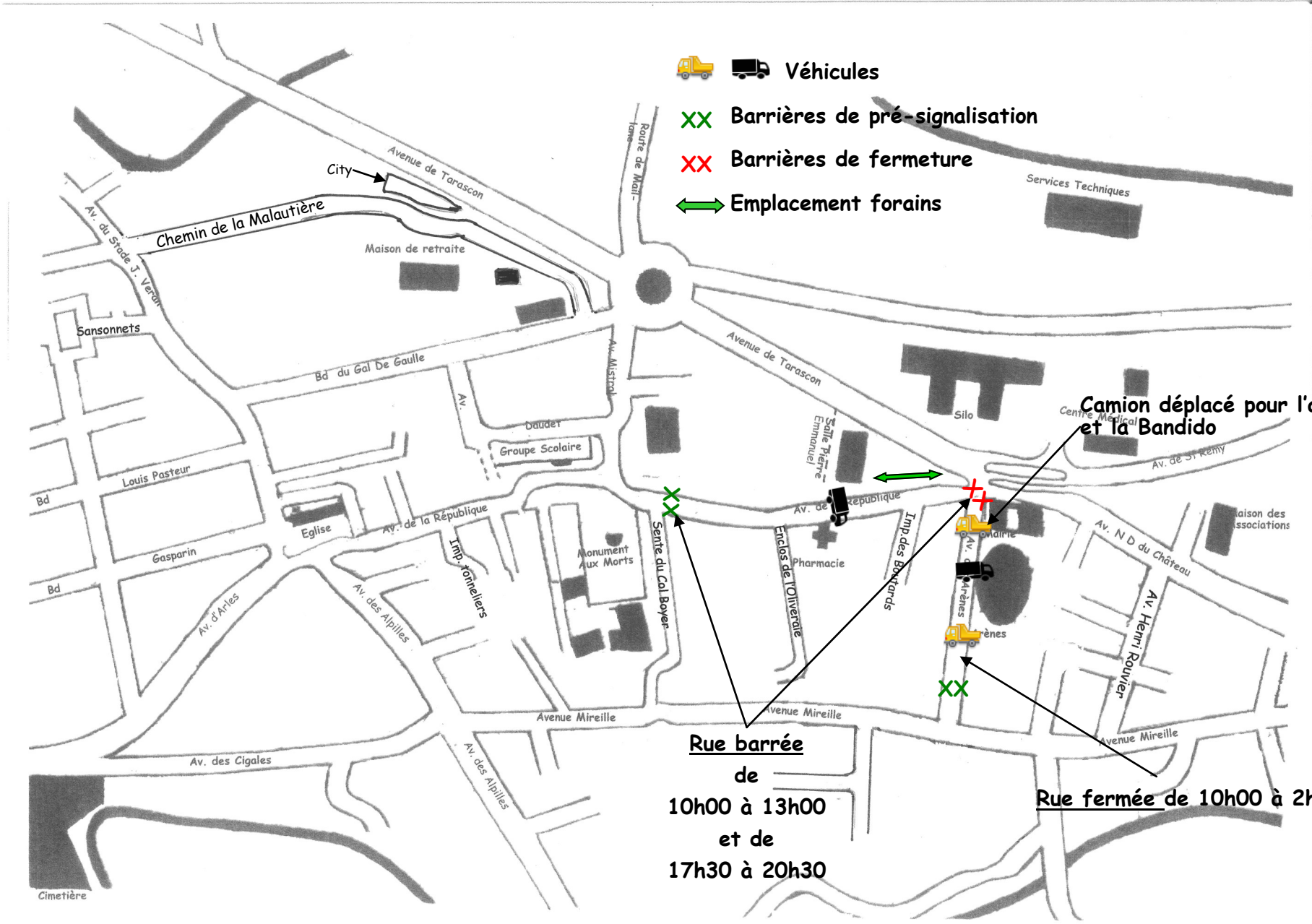
Camion déplacé pour l'abrivado


**Rue barrée de
17h30 à 20h30**

Rue fermée de 17h00 à 2h00 (le lendemain)

Fiesta Grésouillaise du 11 juin 2022 –

Abrivado à 11h00 – Bandido à 18h30



-  Véhicules
-  Barrières de pré-signalisation
-  Barrières de fermeture
-  Emplacement forains

Camion déplacé pour l'abrivado et la Bandido

Rue barrée
de
10h00 à 13h00
et de
17h30 à 20h30

Rue fermée de 10h00 à 2h00 (le lendemain)

Fiesta Grésouillaise du 12 juin 2022 –

Encierro à 11h00

